

**Présidente:** Mme **BRICHEZ**, Maire

**Étaient présents :** Mme BRICHEZ - M. HUGUET - M. DEFROCOURT - Mme DRICI - M. GAUTIER - Mme CHARLES - Mme HENSER - M. GAUDEFRY - M. MECHEMECHE -- M. MORANDEAU

**Absents excusés :** M. LANTHIEZ - M. DELPLANQUE - M. GILANT ayant donné procuration à Mme BRICHEZ

**Secrétaire de séance :** M. MORANDEAU

\*\*\*\*\*

1. Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la liste est présentée ci-dessous :

▪ **Décision n° 02/2016 du 29/06/2016** faisant appel à la **Société d'Etudes et de Contrôle de Travaux**, sise 160 rue des Prés Miny à MORU - 60700 **PONTPONT** pour assurer la direction des travaux nécessaires à la réalisation de travaux de requalification de trottoirs dans diverses rues du bourg et du hameau. Le montant de la rémunération est de **14 500,00 € HT**.

▪ **Décision n° 03/2016 du 06 juillet 2016** faisant appel, dans le cadre des travaux d'aménagements intérieurs d'un bâtiment communal à :

- l'Entreprise Générale **FLAMANT** ZI La Roseraie **80500 MONTDIDIER** pour le lot n°1 Gros œuvre, pour un montant de **11 828,84 € HT**
- l'Entreprise Générale **FLAMANT** ZI La Roseraie **80500 MONTDIDIER** pour le lot n°2 Menuiserie, pour un montant de **7 768,06 € HT**
- l'Entreprise Générale **FLAMANT** ZI La Roseraie **80500 MONTDIDIER** pour le lot n°3 Plâtrerie, pour un montant de **11 195,64 € HT**
- la SARL **BTEC** rue Marcel Dassault **60700 FLEURINES** pour le lot n° 4 Electricité, pour un montant de **12 082,38 € HT**
- l'EURL **LE SANITAIRE MODERNE** 18 Route Nationale **60840 CATENOY** pour le lot n° 5 Plomberie, pour un montant de **4 816,34 € HT**
- l'EURL **LE SANITAIRE MODERNE** 18 Route Nationale **60840 CATENOY** pour le lot n° 6 Chauffage, pour un montant de **6 252,60 € HT**
- **HUYGHE DECOR** 11 rue Jean Rival **60290 CAUFFRY** pour le lot n° 7 Peinture - Revêtements de sols souples, pour un montant de **17 310,66 € HT**

2. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire et autorise son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

3. Dans le cadre des travaux de requalification de trottoirs Rue de la Mairie, rue de Beauvais, Lotissement La Prairie, Rue du Pressoir et Rue de la Forêt, l'Assemblée, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché avec la S.A **DEGAUCHY** TP 44 rue d'en Haut 60310 CANNECTANCOURT pour son offre fixée à 176 000,00 € HT, comprenant :

- la tranche ferme : 155 815,00 € HT
- la tranche conditionnelle : 20 185,00 € HT

4. La décision modificative n° 1 au budget est adoptée à l'unanimité. Elle prévoit :

- de virer à la subdivision intéressée du compte définitif les frais d'études du parcours de santé pour un montant de 1 000,00 €
- de créer l'opération n°28 intitulée « Aménagement paysager - Acquisition d'arceaux » et de la doter de 10 000 €.

5. Mme BRICHEZ rappelle que, le 06 juin dernier, M. BOURLETTE, Maire de THURY-SOUS-CLERMONT, était venu en Mairie de HONDAINVILLE, accompagné de 3 membres du Conseil Municipal de THURY, afin d'apporter des précisions sur les modalités de remboursement des frais de cantine. Nombre d'informations ont été apportées, entre autres :

- La société API fournit les repas, sans le pain, au prix de 3,20 €. Chaque repas est facturé 4,10 € aux familles, soit un bénéfice de 0,90 € gardé par la commune de THURY.
- Trois personnes interviennent en tant qu'ATSEM, Régisseur de recettes et cuisinière.

Les membres du Conseil Municipal de HONDAINVILLE s'étonnent que le coût du pain ne soit pas inclus dans le prix du repas, comme cela se pratique dans toutes les cantines et souhaitent que, logiquement, il le soit.

En vue de la conclusion d'une convention sur le remboursement des charges à la commune de THURY, une discussion s'engage alors et des propositions sont émises, pouvant se résumer ainsi :

▪ Il conviendrait d'établir 2 conventions distinctes :

- l'une pour le remboursement des charges des ATSEM intervenant dans les classes maternelles, au prorata du nombre d'enfants scolarisés en maternelle
- l'autre, pour le remboursement des charges de personnel intervenant à la cantine au prorata du nombre de repas pris par les enfants de chaque commune.

▪ Les dépenses d'énergie, calculées au prorata du nombre de jours scolaires, la fourniture des produits d'entretien et de vêtements, les frais de comptabilité seront supportés par moitié par chaque commune. L'achat du pain sera remboursé au prorata du nombre de repas pris par les enfants de chaque commune.

### **INFORMATIONS**

✎ Mme **BRICHEZ** relaie les remerciements :

- de l'Association Généalogique de l'Oise et de la Délégation de Mouy de la Croix Rouge, pour la subvention accordée par le Conseil Municipal.
- des scouts de Clermont qui ont envoyé également une photo prise durant leur séjour.

✎ Concernant le PLU, l'enquête publique est terminée depuis le 21 mai 2016 . Le Commissaire Enquêteur a envoyé son rapport et ses conclusions. Une réunion avec les Personnes Publiques Associées sera programmée avant l'approbation.

✎ Travaux :

- Le creusement de la mare a commencé : il s'agit de la 1<sup>ère</sup> phase, destinée à voir comment l'eau allait sourdre. Dans une dizaine de jours, l'entreprise reviendra pour terminer les travaux.
- L'entreprise **WIART** interviendra lundi 11 juillet pour la réfection de la toiture de la galerie centrale de l'école.
- Un devis a été établi pour le passage d'un girobroyeur dans le marais communal, la trouée créée entre les 2 chemins ruraux menant aux Butteaux et les terrains sis au-dessus du petit pont. Le coût s'établira comme suit : transfert du matériel (250 € HT), tarif horaire (85 € HT). Le temps estimé est de 15 H.

✎ M. **GAUDEFROY** signale que des parents étaient venus sur le terrain où est installé le parcours de santé et qu'un petit engin à moteur, sur lequel se trouvait leur enfant, avait occasionné, pendant un certain temps, des nuisances sonores. Il souhaite qu'il soit rappelé que tout engin à moteur est prohibé sur ce terrain. Des panneaux d'interdiction sont d'ailleurs implantés.

✎ Est évoquée la présence :

- de déchets devant un terrain sis lieudit « Les Sillons », le long de la RD 89,
- d'une benne remplie de pneus, sur un terrain privé. A ce sujet, Mme **BRICHEZ** signale que le fermier a déposé plainte.

**A HONDAINVILLE, le 13 juillet 2016**

**Le Maire,**

**Michèle BRICHEZ**